IMMEUBLE SIS A: 1352 route du Col d'Aspin 65710 STE MARIE DE CAMPAN NOM ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: **FOSTROY Jean-Marie** 

RUE DE LA FERTÉ 5 7600 PERUWELZ

N° DES LOTS

**MUTATION** A TITRE ONEREUX OU A TITRE GRATUIT □

# PRE-ETAT DATE (LOI ALUR) (Articles 54 et suivants, nouvel article L721-2 du CCH)

## MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UN AVANT-CONTRAT

### -1-**PARTIE FINANCIERE**

- II -

RECAPITULATIF DES PIECES A ANNEXER A L'AVANT-CONTRAT EN COMPLEMENT DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET EN VUE D'OUVRIR LE **DELAI DE RETRACTATION (LOI SRU)** 

- Le règlement de copropriété et ses modificatifs publiés,
- L'état descriptif de division et ses modificatifs publiés,
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années,
- Le présent document Pré-état daté (documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur),
- Le carnet d'entretien de la copropriété

#### **ACQUEREUR:**

Nom et prénom de l'acquéreur : BURE Nom du conjoint ou du partenaire pacsé :

Si personne morale, joindre la liste des mandataires sociaux, des associés, de leurs conjoints et partenaires pacsés. Une de ces personnes est-elle déjà copropriétaire :

#### Nom et prénom :

A-t-elle fait l'objet d'une mise en demeure de payer restée infructueuse depuis plus de 45 jours ? NON

Dénomination du Syndicat : SDC Mariouse Darré

N° Immatriculation : AG2-695-229

Nombre de lots dans la copropriété : 22 (principaux et accessoires)

Date de la demande : 24/02/2021

Demandeur:

Mes Jean-Marc RAUSIERES et Eric

BERREVILLE Notaires associés Le Bourg 46140 SAUZET Référence : Dossier n° 1004146

Clerc Fabienne BERREVILLE

Délivré par le Syndic :

Pvren'Immo

10 rue Frédéric Soutras

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Représentant :

- un syndicat unique (1)

- un syndicat principal (1)

- un syndicat secondaire

Référence: Dossier n°

Contact syndic:

Date: 26/02/2021

Cachet et signature :

PYREN

RET 84395477700028

: CPI 6501 2019 000 038 840

### <u>- I -</u> PARTIE FINANCIERE

# A) PRE ETAT DATE (Article L721-2 du CCH)

## 1ere PARTIE : SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

# A. Au syndicat, au titre :

1 - des provisions exigibles	
- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	61.68
<ul> <li>dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)</li> </ul>	0,00
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art. 5. 1° c)	0,00
<ul> <li>3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente</li> <li>- mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5.1°d)</li> </ul>	0,00
4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)	
4.1. avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35.1°)	9.00€
<ul><li>4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)</li><li>(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)</li></ul>	€
<b>4.3.</b> avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	€
5 - des cotisations annuelles au fonds de travaux	0,00
6 - des autres sommes exigibles du fait de la future vente	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	€
- autres causes telles que condamnations	0,00
7- des honoraires du syndic afférents à ses prestations pour l'établissement du présent document à la charge du vendeur	0,00
B. A des tiers, au titre	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée	
SOUS-TOTAL	€
TOTAL A + B	70.68

### 2EME PARTIE:

## SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

(1) cocher la solution retenue.

A.1 - avances constituant la réserve (fonds de roulement (D. art. 35.10)	9.00
A.2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)	0,00
A.3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	€
B. DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art 5.2° b)	
Provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à de la déchéance du terme prévue par l'art. 19-2 (loi du 10/07/1965), à l'égard du	
	€
C. DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR	
Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	€
TOTAL A + B + C	9.00
AVANOES MODALITES DE DEMOGLI	DOEMENT
AVANCES – MODALITES DE REMBOUR	RSEMENT
Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 moi En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties La solution retenue par le syndic est la suivante :	
Solution 1	
L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la premiè partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	ere partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde
9.00	
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syr reconstituer les avances au 1 de la 3ème partie ci- après.	ndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à
Solution 2	
L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représ	sentant globalement la somme de
€	
Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes porté	es à son crédit.

### 3EME PARTIE:

# SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

1 - de la reconstitution des avances (D. art 5. 30a)	€
avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35.1°)	€
avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	€
avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	€
2 - des provisions non encore exigibles dans le budget prévisionnel (D. art. 5°	<sup>2</sup> . 3°b)

### - dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité	01/04/2021		
	Lot n°47	Montant du lot	61.68
Date d'exigibilité	01/04/2021	Montant total	61.68
Date d'exigibilité	01/07/2021		
	Lot n°47	Montant du lot	61.68
Date d'exigibilité	01/07/2021	Montant total	61.68

# - dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)

3 - des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)

## **ANNEXE A LA 3EME PARTIE:**

### **INFORMATIONS**

## Quote-part pour les lots objets de la mutation :

## **BUDGET PREVISIONNEL**

## **DEPENSES HORS BUDGET**

Quote-part appelée

Quote-part réelle

Quote-part appelée

Quote-part réelle

Exercice (N-1)

Exercice (N-2)

### Existence d'un fonds de travaux (loi ALUR du 24 mars 2014) :

Existe-t-il un fonds de travaux? NON OUI

Montant total dudit fonds 0,00

Montant de la part dudit fonds rattachée au(x) lot(s) 0,00

# 4EME PARTIE INFORMATIONS DIVERSES

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

Existence d'un impayé	OUI		NON
		208,91	
Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fo	ournisseurs		
Existence d'une dette	OUI	1 016.86	NON

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A. Assurances					
Nature et importance de la garantie :					
Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux		oui	non		
Garantie :					
		Reconstruction			
		Valeur à neuf			
		Limitée à un capital	de :		€
autres risques garantis					
Police N°: 0000020788322904		Date :	15/1	0/2020	
Nom et adresse du courtier : AXA AMBIT ET PETERSON 14B	avenue d	es Victimes du 11 juir	n 1944	65200 BAGNE	RES
Nom et adresse de la compagnie d'assurances :					
Assurances Dommage ouvrages en cours :		oui	non		
Si oui, y-a-t-il eu des désordres constatés susceptibles d'être couve	erts par l'a	assurance Dommage	Ouvrag	je ?	
			oui	non	